

Le Maire d'ORVAULT,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du 14 décembre 2021 fixant les tarifs du cimetière de la ville d'Orvault,

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer la tarification du cimetière, à compter du 1^{er} avril 2023, et ce dans la limite de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur douze mois glissants sur la base du dernier indice publié par l'INSEE (janvier 2023), soit une augmentation maximale de 6.11 %.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs du cimetière, sont fixés, de la manière suivante, avec effet immédiat à compter du 1^{er} avril 2023.

Les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2022, sont majorés, au maximum, de 6.11 % à compter du 1^{er} avril 2023 (arrondis au 1/100 d'euro inférieur).

ARTICLE 2 : Les tarifs du cimetière mis en œuvre à compter du 1^{er} avril 2023, sont les suivants :

DEC2023N008

A. Concessions

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 044-214401143-20230319-DEC2023N008-BF

		Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/04/2023
Terre ou caveau	Concession 15 ans adulte, le m²	116,00	125,00	130,00
	Concession 30 ans adulte, le m²	343,70	250,00	260,00
	Concession 15 ans enfant	110,60	125,00	130,00
	Concession 30 ans enfant	329,20	250,00	260,00
Columbarium	Concession 15 ans 2 urnes	195,30		
	Concession 30 ans 2 urnes	268,40		
	Concession 15 ans 4 urnes	249,80	250,00	260,00
	Concession 30 ans 4 urnes	349,10	500,00	520,00
Cavurne	Concession 15 ans	168,00	250,00	260,00
	Concession 30 ans	335,60	500,00	520,00

DEC2023N008

B. Caveaux d'occasion

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 044-214401143-20230319-DEC2023N008-BF

	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/04/2023
Caveau 1 place	129,10	250,00	260,00
Caveau 2 places	257,40	450,00	470,00
Caveau 3 places	385,90	650,00	680,00

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services de la Ville et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ORVAULT, le **Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**



David HURTREL

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le : 23/03/2023

Et par publication le : 23/03/2023